



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

AVIS AU PUBLIC

Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan - Lanvallay

Enquête publique

Arrêté préfectoral du 2 juin 2023

En application des codes du patrimoine et de l'environnement, et à la demande du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, il sera procédé, du **lundi 26 juin 2023 à 09h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre du site patrimonial remarquable sur les communes de Dinan et Lanvallay. Dinan Agglomération a été désignée siège de l'enquête.

M. Yves-Hubert Guéniot, ingénieur général des ponts et chaussées, en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>, accessible en scannant le QR code ci-après:



- sur support papier à Dinan Agglomération (ainsi que sur un poste informatique), en mairie de Lanvallay, et en mairie déléguée de Léhon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

DINAN AGGLOMERATION - 8 Bvd Simone Veil - 22100 Dinan		
Du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00

MAIRIE DE LANVALLAY - 13 rue de Rennes. 22100 Lanvallay		
Lundi, jeudi et vendredi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Mardi	de 9h00 à 12h00	de 15h00 à 17h00
Mercredi et samedi 1 ^{er} juillet	de 9h00 à 12h00	

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LEHON – Place d’Abstatt - 22100 Dinan		
Lundi, mardi et jeudi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 17h00
Mercredi et vendredi	de 8h30 à 12h00	

- sur le site Internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d’enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay et en mairie déléguée de Léhon.

Les observations pourront également être adressées :

- Soit par voie électronique à l’adresse suivante : enquete-publique-4690@registre-dematerialise.fr

- soit en se rendant directement sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>

- Soit par courrier à l’attention du commissaire enquêteur, à Dinan Agglomération, 8 Bvd Simone Veil – 22100 Dinan.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées et pour les courriers et courriels reçues avant la clôture de l’enquête, soit avant le **vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, les observations et propositions du public au siège de Dinan Agglomération et à la mairie de Lanvallay, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

DATES	DINAN AGGLOMERATION 8 Bvd Simone Veil 22100 - DINAN	LANVALLAY 13 rue de Rennes. 22100 - LANVALLAY
lundi 26 juin 2023	de 9h00 à 12h00	
jeudi 6 juillet 2023		de 14h00 à 17h00
mercredi 12 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	
mardi 18 juillet 2023		de 9h00 à 12h00
vendredi 28 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	

Les contributions écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront annexées au registre d’enquête par le commissaire enquêteur et consultables au siège de l’enquête.

Dans un délai d’un mois suivant la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l’enquête et examinant les observations recueillies et donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay, en mairie déléguée de Léhon et à la sous-préfecture de Dinan pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l’enquête. Toute personne pourra en demander communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d’Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

A l’issue de la procédure, l’extension du périmètre du site patrimonial remarquable sera prononcée par décision de la ministre chargée de la culture.